



RF  
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
009-210902896-DE\_2024\_003-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 MARS 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 28 février 2024**

**Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11 Votants : 12**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magalie SEGUIER, M. Laurent GALISSIER Jean-Luc STELANDRE

**Absents ayant donné procuration :**

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY

**Absentes :**

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, , Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA, a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-03-03 : « Réalisation d'un City Park : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport »**

.....

**Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, un projet de city park a été proposé au Conseil Municipal et des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Département et de la Région.

Le Département et la Région ont d'ores et déjà répondu favorablement à notre demande. En ce qui concerne l'Agence du Sport, au moment de notre demande, les crédits étaient épuisés. Aussi, il est nécessaire de renouveler notre demande de subvention auprès de ce partenaire.

Le plan de financement pour la réalisation du projet de city park serait le suivant

**DEPENSES PREVISIONNELLES :**

- Terrain multisports : 38.874, 25 € H.T.
- Clôture : 39.812, 00 € H.T.

**TOTAL 78.686, 25 € H.T.**

**RECETTES PREVISIONNELLES :**

- Région : 15 % : 11.800,00 €
- Département : 20 % : 15.737,25 €
- Agence Nationale du Sport (40%) : 31.149 €
- Autofinancement commune (25%) : 20.000 €

**TOTAL 78.686, 25 € H.T.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un city-park.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





RF  
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 05/03/2024  
009-210902896-DE\_2024\_002-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 MARS 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 28 février 2024  
Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11 Votants : 12**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEGUIER, M. Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, M. Jean-Luc STELANDRE

**Absents ayant donné procuration :**

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY

**Absentes :**

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-03-02 : « Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget »**

.....

**Rapporteur : M. Bernard LAMARY**

(suite délibération n° 2024-03-02)

RF  
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
009-210902896-DE\_2024\_002-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au p... ture  
M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de  
fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne, en effet, la possibilité au Maire, sur autorisation de l'assemblée  
délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section,  
dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux  
dépenses du personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la  
répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions  
contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche  
séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises en application de l'article L.  
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits  
de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de  
chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Maire

Bernard LAMARY





RF  
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/03/2024  
009-210902896-DE\_2024\_001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 MARS 2024**

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 28 février 2024  
Conseillers en exercice : 15  
Présents : 11 Votants : 12**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.*

**Présents :**

Mme Noëlie HISPA, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEQUIER, M. Laurent GALISSIER, M. Bertrand ALBOUY, M. Jean-Luc STELANDRE

**Absents ayant donné procuration :**

M. Patrick TURLAN à M. Luc ARGENTY

**Absentes :**

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

---

**Délibération n° 2024-03-01 : « Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget »**

.....

**Rapporteur :** Mme Noëlie HISPA



(suite délibération n° 2024-03-01)

Mme HISPA rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il doit également être précisé le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés et s'engager à les reprendre lors de l'adoption du budget primitif 2024. Il est donc proposé à l'assemblée le montant et l'utilisation des crédits suivants qui seront, ensuite, repris dans le budget primitif

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions exposées dans le tableau ci-dessous :

Article 231	Achat panneaux de signalisation	2.556 euros
	Travaux aménagement cimetière	18.159 euros
Article 2156	Terrassement pour bâche Antichan	13.548 euros
	Zone accès pompiers devant Autoshop	4.095 euros
Article 238	Voirie sous mandat	10.500 euros
<b>TOTAL</b>		<b>48.858 euros</b>

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY

